Chambre des Représentants.

Séance du 7 Mai 1850.

RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Je viens, d'après le vœu de l'art. 115 de la Constitution, soumettre à vos délibérations le projet de loi de compte de l'exercice 1844.

Cet exercice est clos depuis le 31 décembre 1846; il a été régi, comme ceux qui l'ont précédé et que la loi a déjà réglés, par des dispositions antérieures à la loi de comptabilité.

Le compte définitif vous en a été présenté avec le cahier d'observations de la Cour des Comptes, dans votre précédente session.

Vous avez pu remarquer par ce dernier document que la recette, telle qu'elle se trouve renseignée dans le compte, n'est susceptible d'aucune modification.

La dépense seule a donné lieu à de légères observations de la part de la Cour des Comptes; mais dans l'état où les choses sont arrivées aujourd'hui, elles n'exigent pas que l'on y apporte aucun changement.

Ainsi la différence de 50 francs que la Cour constate en moins sur les dépenses du Département de l'Intérieur et qui résulte de l'annulation faite dans ses écritures en dehors de l'intervention du Département des Finances, d'un mandat de pareille somme, se trouve régularisée de fait par l'annulation générale, qui a eu lieu à la date du 31 décembre 1848, des mandats non acquittés à cette époque, sans qu'il soit nécessaire de changer les chiffres du compte, ce qui ne pourrait se faire sans de grandes difficultés.

Et, quant à la proposition que faisait la Cour, de réduire d'une somme de fr. 1,392 26 c' celle de fr. 16,902 66 c⁵, portée au compte comme restant à justifier sur les crédits ouverts du Département des Travaux publics, pour dépenses relatives au chemin de fer, canaux, rivières, etc., il n'y a plus lieu d'y donner suite aujourd'hui, puisque, d'une part, la somme de fr. 1,392 26 c⁵, pour laquelle les pièces justificatives ont été produites à la Cour, a été régularisée au moyen d'un crédit supplémentaire ouvert par la loi de compte de l'exercice 1843, et que, de l'autre, le Département des Finances est à même de

produire la justification de la dépense de fr. 16,902 66 c dans le compte d'apprement qu'il rendra de l'exercice 1844.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer ne contient donc que la confirmation des résultats présentés dans le compte-rendu par l'administration des finances.

Il est divisé en quatre paragraphes placés dans l'ordre consacré par les précédents en la matière, et comprend 10 articles.

Le premier paragraphe, se composant des articles 1 à 3, fixe les dépenses, détermine le montant des créances restant à payer à la clôture de l'exercice et pourvoit à la prescription de ces dernières, pour lesquelles les mandats émis avaient déjà été annulés comme mesure d'ordre, par le Département des Finances, dès le 1er janvier 1849.

Le § 2, articles 4 à 6, fixe les crédits, après avoir pourvu à la régularisation des dépenses faites, pour la somme de fr. 12,773 60 c³, au delà de l'allocation portée à l'art. 1er du chap. Il du Budget des Remboursements et Non-Valeurs, et annule les allocations non consommées pour les besoins de l'exercice.

Le § 3, articles 7 et 8, porte fixation des recettes augmentées, conformément à la disposition de l'art. 2 de la loi de compte de l'exercice 1841, du montant des dépenses périmées de cet exercice.

Finalement, le § 4, formé des articles 9 et 10, détermine le résultat général du Budget, qui se résume en un excédant de ressources de fr. 3,624,851 44 c³, à reporter en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847, et dispose que les sommes qui seraient ultérieurement recouvrées sur les droits acquis à l'exercice, seront portées en recette à l'exercice courant au moment du recouvrement.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Céopold,

ROI DES BELGES.

A tous presents et à venir, Salut.

Vu Kart. 115 de la Constitution,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi, dont la teneur suit, serà présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

§ 1".

Fication des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau ci-annexé, à la somme de cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes, ci. fr. 195,185,657 29

Et les dépenses restant à payer, à deux cent soixante-treize mille neuf cent soixante-cinq francs quatre-vingt-un centimes, ci. fr. 273.

273,965 81

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1849, et pour lesquelles les mandats émis ont été annulés par le Département des Finances, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1847.

[Nº 257.]

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le payement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnancées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1850 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, dont le défaut de payement proviendrait d'opposition ou de saisie arrêt; les créances de l'espèce qui, à l'expiration de l'année 1848, ont été versées dans la caisse de consignations et des dépôts, ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ 2.

Pixalion des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1844, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 50 décembre 1843; 5, 12, 15, 18 février, 21, 22, 25 et 50 mars, 9 et 13 avril, 27 et 29 mai, 29 et 50 juin, 7, 15, 14 et 24 juillet, 9, 11, 17 et 51 décembre 1844; 13 mars, 20 et 50 mai, 50 et 51 décembre 1845, et 19 mai 1846, un crédit supplémentaire de douze mille sept cent soixante-treize francs soixante centimes (fr. 12,775 60 c'), se rattachant à l'art. 1er du chapitre II du Budget des Remboursements et Non-Valeurs.

ART. 5.

Les crédits montant à deux cent et un millions quatre cent trente-huit mille neuf cent vingt-sept francs six centimes (fr. 201,438,927 06 c³), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A, ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, sont réduits d'une somme de six millions deux cent soixante-six mille quarante-trois francs trente-sept centimes (fr. 6,266,043 37 c²).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1844 sont désinitivement sixés à cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes (fr. 195,185,657 29 c), et répartis conformément au même tableau.

§ 3.

Fixalion des recettes.

ART. 7.

11111. 1.		
Les droits et produits constatés dans le de l'État, sur l'exercice 1844, sont arrêtés au tableau B ci-annexé, à la somme de cent quinze francs six centimes, ci	s, conforméme quatre-vingt-d 198,750,115	ent ix- 06
Et les droits et produits à recouvrer, à		
néant	b	2
neant	Þ	מ
ART. 8.		
Les recettes du Budget de l'exercice 1844, arrêtées par l'article précédent, à la somme de	198,750,115	06
cice, ci	60,393	67
0.100, 01	00,000	07

§ 4.

Fixation du résultat géneral du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1844 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1er		. fr.	195,185,657	2 9
Recettes fixées à l'art. 8.			198,810,508	73

Excédant de recette réglé à la somme de trois millions six cent vingt-quatre mille huit cent cinquante et un francs quarante-quatre centimes, ci fr. 3,624,851 44

Cet excédant de ressources est transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847.

Disposition particultère.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1844 seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 mai 1850.

reokord.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1844.

Tableau A. - Budget définitif des Dépenses.

- B. Budget définitif des Recettes.
- » C. Résumé du Budget définitif.
- » Développement des crédits...

Art. I à 6 du projet de loi.

ments	gets.			SITUATIO	n des dépen
PAGES — des états de développements du compte général.	is Chapitres des Budgets	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIP et por pre 1045 apéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers ps L'étar. 5,	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		dette publique.			
128 à 131	1.	Service de la dette	55,569,459 78	50,161,678 81	50,111,571 85
152	11.	Rémunérations	4,257,807 72	4,047,851 75	4,002,824 87
et	111.	Fonds de dépôts.	440,000 •	401,543 50	585,926 13
135 (IV.	Intérêts de consignations faites dans les caisses de l'État, et qui restent à liquider sur les exercices 1842 et 1843.	21,211 57	21,211 57	21,211 57
		DOTATIONS.	58,268,519 0 7	34,632,285 63	54,521,534 40
134	1.	Liste civile	2,751,322 75	2,751,522 75	2,751,522 75
et	II.	Sénat	24,000	25,880 80	25,880 80
135]]]].]V.	Chambre des Représentants	471,350 * 131,286 20	459,769 65 151,286 20	459,209 85 131,286 20
į	11.	count des comptes	101,200 20	101,200 20	101,200 20
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	3,377,958 95	3,566,259 40	3,365,699 58
		Bancibile by La pooriou.			
	Į I.	Administration centrale	227,500 •	227,018 20	227,018 29
	11.	Ordre judiciaire	1,026,070 •	1,907,604 42	1,907,604 42
ļ	111.	Justice militaire	109,573 *	100,564 20	100,364 20
	17.	Frais de justice	680,000 *	667,970 81	667,872 55
136	V.	Palais de justice	115,000 "	106,902 92	70,902 92
à	VII.	Bulletin officiel et Moniteur	119,271 70 25,000 "	116,263 26 17,920 91	116,263 26
143	VIII	Cultes	4,178,947	4,174,757 42	17,920 91 4,171,865 14
	IX.	Établissements de bienfaisance	515,000 ·	514,517 32	286,510 42
	X.	Prisons	3,236,955	2,963,809 49	2,963,432 67
	XI.	Frais de police		68,000 »	68,000 *
	XII.	Dépenses imprévues	6,500 »	1	6,029 49
	\ xIII.	Solde de dépenses arriérées concernant des exercices dont les Budgets sont clos.	20,000 ×	19,967 76	19,967 76
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	11,028,694 70	10,691,126 29	10,625,750 03
	7	Administration control	100.000		
	1.	Administration centrale Traitements des agents politiques	129,000	1 220,000	1 ' I
	111.	Id. id consulaires et indemnités à quel-		545,462 91	545,462 80
144	1y.	ques agents non rétribués Frais de voyage des agents du service extérieur et d'ad-	. 110,000 -	110,000 ×	110,000 »
à	(ministration centrale, frais de courriers, estafettes et	70,000	70,000	70,000 *
147	v.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	· k ,	1 '	
	VI.	1		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
	VII.	•	é		
		7. 1		89,265 74	80,263 74
			1,099,363 7	1,090,101 98	1,089,773 11

de l'exercice 1844.

SES.	I	ÈGLEMENT I	DES CRÉDITS	١.	
DÉPENSES non payées, à justifier uitérieurement pour solde de l'exercice.	cuints suppliariations à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà descrédits votés et dont la liquidation à été admise.	GRÉDITS supplémentaires à accorder pour régula- riser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS	Crédits définitifs ¿gaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'excretee.	Observations.
7,	8.	9.	10.	11.	12.
50,106 98	n	G	3, 4 07,760 97	50,161,678 81	
45,026 88	n	n	190,015 97	4,047,851 75	
15,617 37	o	2)	38,456 50	401,543 50	
Đ	Ď	3)	מ	21,211 57	
110,751 23	D	n	3,636,233 44	54,652,285 63	
Đ	p	79	y	2,751,322 75	,
9	n	10	119 20	23,880 80	
559 82	"	υ	11,580 35	459,769 05	
D	D	n	, b	131,286 20	
559 82	11	n	11,609 55	3,366,259 40	
,n	n	D	481 71	227,018 29	
В	n	η	19,365 58	1,907,604 42	
•	Ŋ	27	9,208 80	100,364 20	
98 26	n	a	12,029 19	667,970 81	
56,000 ·	n	n	8,097 08	106,902 92	
a	۰	n	3,008 44	116,263 26	
7	а	"	7,079 09	17,920 91	
2,894 28	O.	٥	4,189 58 482 68	4,174,757 42 314,517 32	
28,006 90	Ð	»	273,123 51	2,963,809 49	
376 82	»	, n	270,125 51	68,000 •	
n _	1	,	470 51	6,029 49	
20	1)	D	32 24		
67,376 26	n	5	337,568 41	10,691,126 29	
10	n	D	3,224 67	125,775 33	
· » 02	, n	5	6,037 09	545,462 91	
D	р	,	ъ	110,000 •	
n	ħ	,,	n	70,000 »	
328 85	13	ñ	n	99,600 *	
15	3)	»		50,000 »	
b	o	,	»	89,263 74	
328 87	ħ	,	9,261 76	1,090,101 98	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

2					
PAGES — des états de développement du compte général.	e Chapitres des Budgets	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par bes lois spéciales. Å,	DÉPENSES réauliant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers au rétar. 5,	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
148 & E 140	I. III. IV. V. VII. VIII. IX.	MINISTÈRE DE LA MARINE. Administration centrale	9,550 » 546,792 » 11,200 » 542,000 » 48,758 » 14,000 » 50,000 » 4,000 »	9,543 66 534,954 74 11,200 = 341,999 70 48,732 49 14,000 = 29,059 56 14,019 53	9,545 66 554,954 74 11,200 » 541,990 70 48,752 49 14,000 » 29,959 56 14,019 55
į		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	1,064,800 »	1,050,376 28	1,050,576 28
	I. II. IV. V. VI. VII.	Administration centrale Ponts et chaussées, canaux, rivières, poldres, ports et côtes, etc. Chemins de fer et postes Mines Secours Dépenses imprévues Continuation des travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 29 septembre 1842 et du 10 février 1843.	215,250 » 5,050,918 74 6,880,546 » 206,600 » 5,000 » 50,000 »	212,296 98 4,908,636 88 6,771,127 93 251,900 54 2,475 • 29,870 41 1,110,000 •	212,296 98 4,888,655 85 6,739,024 29 251,000 34 2,475 0 28,280 41 1,109,081 33
150 à 161	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	DÉPENSES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉ- RIEURS A CELUI DE 1844. Exercice 1840 et années antérieures. Payement de diverses créances arriérées Exercice 1841. — Chemin de fer — Dépenses imprévues — Dépenses imprévues	21,892 28 260,327 08 88,828 89	11,276 46 68,251 80 69 25 21,647 50 247,041 85 88,811 61	11,276 46 68,251 80 69 25 21,647 50 247,041 85 88,811 61
	1X. 11. 111. XII. 11. YII. 11. 11. 11. 11. 11. 11.	Exercice 1839. — Dépenses imprévues	22,091 13 390	22,091 13 .390 • 286 80 1,112 • 100 • 156 80 705 86 2,688 33 129 60 136,524 83 21,977 99	22,091 13

de l'exercice 1844 (suite).

ES.	F	ÈGLEMENT I	DES CRÉDITS	S.	
DÉPERSES non payées, à justifier ultérieurement pour	caints serratrestaines à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà descrédits votés	CRÉDITS supplémentaires à secorder pour régula-	CRÉDITS	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et	Observations.
solde de l'exercice.	et dont la liquida- tion à été admise.	riser des dépenses pour ordre.		ordonnaneres à charge de l'exergice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
	v	a	6 34	9,545-66	
	*	и	11,857 26	534,954 74	
ú	ه ا	,		11,200 •	
•	•	*	. 50	341,999 70	
•	<u>.</u>		25 51	48,752 49	
		•	40 64	14,000 ° 20,959 56	
			2,480 07	14,019 33	
			-,		
•	•	ង	55 »	3,967 "	
•	•	•	*	42,000 *	
•	,	•	14,423 72	1,050,576 28	
•	•	•	055 02	212,296 98	
19,701 05	,	*	122,581 86	4,908,536 88	
52,103 64		*	109,218 07	6,771,127 93	
	,	*	14,699 66	251,900 54	
,	•	*	525 "	2,475 *	
1,590 *	•	•	129 59	29,870 41	
918 67	•	•	Я	1,110,000 "	
			596 68	11 976 46	
*		, ,	1,600 41	11,276 46 68,251 80	1
	,	, ,	1,000 -11	69 25	l
	1		1		Ì
•	•	r	244 78	21,647 50	
•	•	,	13,285 23	247,041 85	
	7	•	17 28	88,811 61	
			*	129 60	
	,		, ,	22,001 13	
*	,	,		590 -	
b	•	-	,	286 80	
, n		,	20 -	1,112 •	
"	1 .		,	100 "	I
,	•	•	,	136 80	
n n	,	,	80 %	705 86	
,	,	, n	50 50 "	2,688 33 129 60	
6 75	. "	1 .	5,696 89	156,524 83	
2 .	я	•	3,022 01	21,977 99	
84,329 11	,	.	272,506 98	15,909.578 95	

Art. 1 à 6 du projet de loi.

sements	lgets.			SITUATIO	n des dépen
13.46ES ties eints iso développemen du compte géadral.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits acrordés par lo BUDGET PRINITIF et par bes loss déficieles.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et Hquidés au profit des créanciers pt L'état.	DÉPERSES payées et justifiées dans le cours del'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		ministère de l'intérieur.			
	1.	Administration centrale ,	186,000 -	185,550 77	185,550 77
:	11.	Pensions et secours.	19,570 80	15,058 75	15,058 75
i	111.	Statistique générale	25.000 *	24,999 28	24,981 28
į	IV.	Frais d'administration dans les provinces	1,172,564 40	1,168,970 47	1,168,855 57
1	V.	Subsides	150,000 *	144,580 65	144,580 65
	VI.	Service de santé	43,000 ×	44,070 22	44,979 22
	VII.	Fêtes nationales	30,000 »	20,942 22	29,942 22
	VIII.	Eaux de Spa	22,220 🗚	22,220 ×	22,220 »
	IX.	Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie, à S'-liubert et à Tongres.	20,000 *	20,000 •	20,000 *
	x.	École de médecine vétérinaire et d'agric. de l'État, etc.	177,500 ^	177,242 05	177,242 05
	XI.	Fonds d'agriculture.	595,000 *	592,942 73	592,843 40
	XII.	Milice	1,600	1,587 50	1,587 50
	XIII.	Garde civique	20,000 "	19,945 57	19,945 57
	XIV.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	5,000	4,981 *	4,961
162	xv.	Légion d'honneur et Croix de les	80,000 -	79,898 52	79,783 51
à	XVI	Commerce	388,500 »	502,014 08	302,014 08
175	XVII.	Industrie	285,000 »	279,547 48	279,547 48
	XVIII.	Instruction publique	1,551,500 ^	1,545,995 57	1,542,745 13
	XIX.	Lettres, sciences et arts	' '	561,051 12	561,031 12
	XX.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	1	17.983 18	17,985 18
	XXL	Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1855 à 1842, en exécution du décret du 9 juillet 1807, etc.		50,000 *	50,000 »
	XXII.	Frais de confection des médailles de vaccine accordées pour l'exercice 1840, et la part due au Gouvernement dans l'expertise des musées acquis, en 1842, de la ville de Renxelles	1	18,491 48	18,491 48
	xxiii.	Dépenses que nécessite l'exécution de la loi du 1º mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre.		50,922 67	
	XXIV.	Frais de milice	5,764 47	1	1 1
	XXY.	Service de santé et Académie de médecine			1
	XXVI.	Fonds d'agriculture.		528,755 74	i i
	XXVII.	Jurys d'examen		1 '	1 1
	XXVIII.	Gouvernement provincial de Luxembourg		1 ′	1 1
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.	5,651,372 87	5,538,487 89	5,536,040 49
	ı -	Administration contests			
	I.	Administration centrale		259,235 *	1 ' 1
g == 10	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	4	25,729,820 98	1 1
176) III.	École militaire	1	143,837 36	1 '
à 401	Y.	Matériel du service de santé et des hôpitaux		503,970 58	1
181	VI.	Matériel de l'artillerie et du génie		2,005,940 76	ì
	VII.	Traitements divers		354,967 59 41,207 96	
			28,130,000	27,036,978 08	3 27,016,120 01

de l'exercice 1844 (suite).

SES.	F	RÈGLEMENT 1			
DÉPENSES non payées à justider ultérieurement	caioirs surreinentaines à accorder pour régulariser des dépenses faites au	CRÉDITS supplémentaires 4	CRÉDITS	Crédits définitifs éganx aux dépenses liquidées	Observations.
pour solde de l'exercice	dein des erédits rotés et dont la liquida- tion a été admise.	accorder pour régula- riser des dépenses pour ordre.	annulés.	et ordonnancées à charge de l'exercice,	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
מ	ń	n	449 25	185,550 77	
	25	n	4,512 05	15,058 75	
18 •		٥	• 72	24,099 28	
216 90		,,	5,593 93 5,619 35	1,168,970 47 144,380 65	
,	,,		20 78	44,970 22	
,,	n	,	57 78	20,042 22	•
		5	,	22,220	
•	n	n	•	20,000	
n	ø	я	257 05	177,242 05	
99 33	۰	•	57 27	392,942 73	
α	,	•	12 50	1,587 50	
מ	ň		56 43	10,043 57	
20 °	n	•	19 •	4,981 0	
114 81	n		101 68	79,898 32	
٩	n.	,	86,485 02	502,014 08	
, a	p)	מ	3,452 52	270,547 48	
1,252 24	•	D	7,304 63 318 88	1,543,995 37 561,031 12	
•		n	16 82	17,983 18	
	, ,	"	10 02	17,000 10	
ď	a		,	30,000 *	
	·				
,	ó	9	58 52	18,491 48	·
121 86	,		. 7 33	50,922 67	
25 40	n		8 "	3,756 47	
316 36	7		176 23	37,296 97	
562 50	1)	r	494 26	328,755 74	
ъ	,	•	7 00	29,000 *	ł
. 0	n	n	3 20	2,996 80	
2,447 40	h	л	112,884 98	5,538,487 89	
627 42	ŷ.	u	п	259,233 •	a) Il n'y a pas en de Budget detaille p
•			,	23,729,820 96	le Département de la Guerre. La La Lature d'est berave à voter globales
2 40		,	n	143,837 56	la somme nécessaire pour subrenir déponses de l'exession.
28 56	n	, a	,	503,970 58	·
20,199 69	n	7	75	2,003,940 70	
2	b	η	n	354,967 52	
ъ	r)	•	*	41,207 96	
		·	1	1	1

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

at.	gets.			SITUATIO	n des dépen
PAGES des états de développements du compregénéral.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par lo BUDGET PRIMITIF et par pas cols spéciales,	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers or L'étax.	DÉPERSES payées et justifiées dans le cours de l'exereice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	908,600 ×	894,549 52	894,267 86
	II.	Id. du trésor dans les provinces	336,550 »	86,550 v	86,550 »
	III.	ld. des contribut" directes, cadastre, douanes			
182		et accises; de la garantie, etc	8,729,351 32	8,523,816 82	8,522,952 98
à (17.	Id. de l'enregistrem ^t , des domaines et forêts.	1,876,351 25.	1,791,164 60	1,775,669 33
187	٧.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont			1
		néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, etc.	5,000 >	5,815 •	3,815 »
	VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	44,725 »	44,645 25	44,645 25
	VII.	Remboursements de capitaux et payement d'arrérages et d'intérêts judiciaires dus, par suite de condamnations en garantie, aux communes de Petit-Rechain et Dison, du chef d'emprunts relatifs à la construction de chaus- sées, reprises par les ci-devant États provinciaux, etc.	4 2,55 4 2 3	42,555 23	42,553 23
			44 070 474 00	44 707 004 40	44 770 677 67
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.	11,936,131 80	11,387,094 42	11,370,453 65
		REMOURSEMENTS ET NON-VALEURS.			
188	1.	Non-valeurs	796,000 •	705,842 90	705,165 83
et	1 11.	Remboursements	448,000 •	384,705 06	384,700 85
189	111.	Péages	800,000 »	736,820 41	736,820 41
		D SEC A DATE OF A DATE OF	2,044,000 =	1,827,368 37	1,826,687 09
		RÉCAPITULATION.			-
		Dette publique	38,268,510 07	34,632,285 63	34.521,534 40
		Dotations	5,377,958 95	5,366,259 40	
		Ministère de la Justice	11,028,694 70	10,691,126 29	10,623,750 03
		- des Affaires Étrangères	1,099,363 74	1,090,101 98	1
		— de la Marine	1,064,800 ±	1,050,576 28	1 ' '
		- des Travaux publics	14,182,085 93	1	1 1 1
		- de l'Intérieur	5,651,372 87	5,538,487 89	
		- de la Guerre	28,130,000 »	27,036,978 08	
		- des Finances	11,936,131 80	11,387,094 42	1 ' '
		Remboursements et non-valeurs	2,044,000	1,827,568 37	1 ′ ′
			ļ	440 520 055 00	-
		Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 0/2.	116,782,927 06	110,529,657 29	110,255,691 48
		Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au nº 7 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842	84,656,000 •	84,656,000 +	84,656,000 "
			201,438,927 06	195,185,657 29	194,911,691 48
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 8° colonne	12,773 60		
				_ !	

de l'exercice 1844 (suite).

es.	T	ÈGLEMENT I	ES CRÉDITS	s crédits.		
DÉPENSES non payées, à justifier pluérieurement pour solde de l'exercice.	catants sopriturraines à accorder pour régulariser des dépenses faites au delt des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS supplémentaires h accorder pour régula- riser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	Observations.	
7.	8.	9.	10.	11.	12,	
	·					
281 66	n	s	14,050 48	894,549 52		
*	,	35	250,000 *	86,550 ·		
863 84	» ·		198,534 50	8,525,816 82		
15,495 27		>>	85,186 65	1,791,164 60		
ů	ñ	»	1,185 »	5,815		
8		0	79 75	44,645 25		
			•			
		Ď	1 0	42,553 23		
18,840 77	*	n	549,037 58	11,587,094 42		
677 07	n	- מ	90,157 10	705,842 90		
4 21	12,773 60	n	76,068 54	384,705 06		
n	20	5	63,179 59	736,820 41		
681 28	12.773 60	5)	229,405 23	1,827,368 37		
110,751 23	17	n	5,636,233 44	34,6 3 2,285 63		
559 82	"	,	11,699 55	3,366,259 40		
67,376 26	n	ь	337,568 41	10,691,126 29		
528 87	n	n	9,261 76	1,090,101 98		
7 7 7 9 9 4 4	n	»	14,425 72	ŧ		
54,322 11	ı "	n	272,506 98	•		
2,447 40	'n		112,884 98	1 1		
20,858 07 16,640 77	5	»	1,093,021 92	1		
681 28	12,773 60	») D	549,037 38 229,405 23	1		
275,965 81	12,773 60	57	6,266,043 37	110,529,657 29		
	۰	73	9	84,656,900 »		
275,965 81	12,773 60	n	6,266,043 37	195,185,657 29		

TABLEAU B.

Art. 7 et 8 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

doppementa general.	DÉSIGNATION	· ***	1		SITUATION
de compte general	des impôts et des produits.	ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur do L'EXERCICE.	Recettes	des colonnes 4 et 5.
	9.	3.	4.	5.	6.
	Impôts.				
	Contributions directes	50,655,864 .	50,836,379 89	n	30,836,379 89
	Douanes	11,407,000 =	11,800,530 31	34	11,800,530 31
	Accises	20,835,000 *	20,757,930 96		20,737,930 90
	Enregistrement, domaines et forêts	⊈1,154,000 »	21,515,437 53		21,315,437 53
	Péages,				
	Domaines	4,760,000 »	4,788,165 44	*	4,788,163 44
	Postes	5,245,000 »	' '		5,551,604 61
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	2,337,007 01		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	Capitaux et reversus.	10.000.000	44 000 740 00		44.000.740.07
	Travaux publics	10,600,000 »			11,226,310 87
	Enregistrement, domaines et forêts	2,757,500 »	1		2,767,319 61
	Administration du trésor public	1,898,720 »	1,995,579 60	í	1,995,579 60
	Remboursements.				
	Contributions directes	81,000 >	ĺ		41,710 32
	Enregistrement, domaines et forêts	451,000 »	592,876 24	,	392,876 24
	Administration du trésor public	1,780,000 »	1,191,845 01	n	1,191,845 01
		109,581,084 =	110,425,688 59	n	110,425,688 39
	Produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, nº 44, pour effectuer le rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 ½ p. %, dont il est fait mention au nº 7 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. Partie restée disponible sur le crédit alloué par la loi du 17 décembre 1844, pour l'amortissement do l'emprunt de 84,656,000 francs, laquelle partie, n'ayant pu être employée à cause du cours trop élevé des	84,656,000 »	88,042.240	В	88,042,240 »
	obligations de cet emprunt, est portée en recette, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 22 mars 1844, pour servir à la réduction de la dette flottante	282,186 67	282,186 67	W	282,186 67
		194,519,270 67	198,750,115 06	В	198,750,115 06
	Bénéfice, à titre de dépenses périmées de l'exerc. 1841.	ŗ	60,393 67	ı >	60,393 67
		194,519,270 67	198,810,508 73	,	198,810,508 78

de l'exercice 1844.

ES RECETT	ES.	·	REGLEM	RÈGLEMENT DES BUDGETS.				
eCoutrements eCcetués sur les droits constatés.	Receites	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTE be l'extacte ct à renseigner ultérieu- rennent.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaleatioss.	EXCÉDANT des évaluations sur les accovazatavas.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en rayren or d'extractor.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	15.		
50,856,579 89	•	50,856,579 89	р	202,515 80	ų	50,856,579 89		
11,800,530 31	p	11,800,530 51	t.	393,550 3 1		11,800,550 31		
20,737,030 96		20,757,930 96	•	н	95,069 04	20,757,950 96		
21,515,437 53	•	21,315,437 55	•	161,437 55	v	21,515,457 53		
4,788,163 44		4,788.165 44	,	28,163 44		4,788,163 44		
3,331,604 61	•	3,351,604 G1		86,604 61	r	5,531,604 61		
				ŕ				
11,226,510 87	μ	11,920,310 87		626,510 87		11,226,310 87		
2.767,319 61	·	2,767,319 61		9,819 61	,	2,767,519 61		
1,995,579 60	,	1,995,570 60		96,859 60	μ	1,995,579 60		
				,				
41,710 52		41,710 32			50,280 ú8	41,710 32		
592,876 24		502,870 24		,	58,125 76	592,876 24		
1,191,845 01		1.191,845 01			588,154 99	1,191,845 01		
,,					550,104 50	',,,,,,,,		
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						
10,425,688 59	•	110,425,688 59	1	1,605,241 86	760,657 47	110,425,688 59		
				,				
88,042,240 »		88,042,240	ь в	5,386,240		88,042,240		
,,		00,000,000		3,500,270		00,012,210		
				Ŷ				
999 19 <i>6 6</i> -		000 100 0	,			000 407 67		
282,186 67	•	282,186 67	P	,	,	282,186 67		
		_		-		-		
198,750,115 06	5 0	198,750,115 0	6 -	4,991,481 86	760,637 47	198,750,115 06		
***						-		
00.000			_	22.5==				
60,393 67	•	60,595 6	7 "	60,393 67	**	60,393 67		
			-		_	_		
		1	i	4	ı	1		

Art. 9 du projet de loi.

Résultan

DES RUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1844.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à		
Ensemble fr.	195,185,657	29
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à		
Ensemble fr.	198,750,115	06
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recentes sur les dépenses de	3,564,457	77
Mais, comme il est porté en recette extraordinaire au compte de cet exercice, conformément à l'article 2 de la loi du 24 mai 1848, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées de l'exercice 1841 (Péveloppements du compte, pages 585 à 631), ci	60,593	67
L'exercice présente en définitive un actif de	3,624,851	44

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

			RÉSULTA	TS SERVA	NT DE BAS	se au rè	GLEMENT
MINISTÈRES	CRÉDITS OUVERTS						
ET	d'après i	LES LOIS DU	BUDGET.	d'après les lois spéciales.			TOTAL
services.	CRÉDITS.	Dates DES 101S.	TOTAL.	CRÉDITS,	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Dette publique	34,216,442 21	30 déc. 1843.	54,216,442 21	70,000 » 3,860,865 29	>	4,052,076 86	58,268,519 07
Dotations	3,312,058 05	1d.	3,312,958 95		11 déc. 1844.	65,000 »	3,377,958 95
Ministère de la Justice.	10,985,723 »	12 févr. 1844.	10,98 3,7 23 »〈	16,553 60 4,000 »	30 mai 1845. 30 déc. 1845. 19 mai 1846.	44,071 70	11,028,694 70
ld. des All-Étrang.	985,500 »	30 déc. 1843.	985,500 ×	'	20 juin 1844.) 31 déc. 1845.)	113,863 74	1,009,363 74
ld. dela Marine	1,060,800 »	Id.	¥,060,800 »	4,000 »	15 juil. 1844.	4,000 *	1,064,800 "
Id. des Trav. publ.	12,424,114 74	9 avril 1844.	12,424,174 74	195,128 34	50 mars 1844. 7 juil. 1844. 24 id.	1,816,113 44	14,240,228 18
ld. de l'Intérieur .	5,149,405 20	13 févr. 1844.	5,149,405 20	18,550	27 mai 1844. 27 id 29 juin 1844. 20 mai 1845.	501,967 67	5,051,372 8
Id. de la Guerre.	28,130,000 »	30 décembre 1843, 18 février, 29 mai, 30 juin et 9 de- cembre 1844.	28,130,000 »	•	39		28,130,000
ld. des Finances .	11,816,852 57	3 févr. 1844.	11,816,852 57	1 1	23 mars 1844. 14 juil. 1844. 13 mars 1845.	119,279 2	11,936,131 8
Remboursem ^{nt} et Non- Valeurs	2,044,000 »	Id.	2,044,000 »	1	7) 	2,044,000
Service spécial. Rachat du capital de 80 millions de florins, à 2 1/2 9/0, dont il est fait mention au nº 7 de l'art.	110,123,796 67	n	110,123,796 67	,	1, 0	6,717,272 6	4 116,841,069 ;
63 du traité du 5 novembre 1842.	n 	,		84,656,000	22 mars 1844, nº 41.	84,650,000	84,656,000
	110,123,796 67	n	110,123,796 6	7 84,656,000 ×	D 10	91,373,272 6	4 201,497,069

crédits du Budget de l'exercice 1844.

	\~~ PYYN 61	D.M.						
DÉFINITIF OU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				9
CRÉI	Dates Dates TOTAL.		CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT pérsatur du Budget.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour dépenses non limitées PAR LE BUDGET, autorisées par des lois per- manentes.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 4846.	CRÉDITS A ANNULER RON COUSONNÉS POF les dépenses.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.	Obsornations
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	1
3	•		38,268,519 07		ņ	3,636,233 44	54,632,28 5 63	
•	9	,	3,377,958 95	5	3	11,699 55	3,366,259 40	
*	,,	•	11,028,694 70	•	n	337,568 41	10,691,126 29	
•	P	•	1,090,363 74	5	*	9,261 76	1,000,101 98	
•		•	1,064,800 ×	,	b o	14,425 72	1,050,376 28	
58,142 25 Tradifiert à l'exer- cico 1841.	24 mai 1848.	58 ,14 2 25	14,182,085 98	5 0		272,506 98	15,909,578 92	5
19	10	*	5,651,372 8	7 *	a	112,884 98	5,538,487 89	9
39	•	-	28,150,000		מ	1,093,021 95	27,036,978 0	8
,	•		11,936,131 8	0	n	549,037 38	11,587,094 4	2
		75	2,044,000	12,773 60	•	229,405 2	1,827,368 3	7
58,142 25	27	58,142 25	116,782,927 0	12,773 60	s	6,266,043 3	7 110,529,657 2	9
•	n	•	84,658,000	Я	n	n	84,656,000	٥
58,142 25	n	58,142 25	201,458,027 0	6 12,773 60	0	6,266,043 3	7 195,185,657 2	29